



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 21 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

12 avril 2011

L'an deux mille onze, le 21 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la famille, commune du Bourganeuf sur la convocation en date du 12 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, ALABAY, SZCEPANSKI, PETIT-COULAUD, PICOURET
Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, CHENEVEZ
MM RIGAUD, CHAPUT, PRIOUL, DELARBRE

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Monsieur Daniel CHAUSSADE
Procuration de Madame Elisabeth CHENEVEZ à Madame Marthe PATEYRON

OBJET : Convention d'objectifs annuelle pour l'année 2011 avec l'office de tourisme intercommunal (OTI) et versement d'une subvention de fonctionnement

Le Président rappelle que la convention d'objectifs 2010 entre l'office de tourisme intercommunal et la Communauté de communes s'est terminée le 31 décembre 2010. Il est donc nécessaire de la reconduire pour l'année 2011.

A titre de rappel, la subvention 2010 s'élevait à 48 445 € en fonctionnement payable pour moitié aux mois de janvier et juillet de l'année.

Le Président informe de plusieurs évolutions liées au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal :

- La fin des aides de la Région et du Département sur un des deux emplois associatifs en juillet 2011.
- L'occupation de la future maison du territoire à Bourganeuf qui ouvrira en juin 2011.

Le Président explique que l'emplacement de la maison du territoire doit contribuer à accentuer les flux de visiteurs et aussi développer les ventes de produits divers. Toutefois, l'année 2011 sera une année de transition pour l'OTI, l'objectif étant de pouvoir répondre en urgence aux besoins de la saison estivale suite au déménagement.

Le bilan financier 2010 et le budget prévisionnel 2011 ont été présentés par l'OTI et débattus en Bureau. Considérant ces éléments, la subvention de fonctionnement 2011 s'élève à 70 000 € et sera versée comme suit :

- 50 % de la somme soit 35 000 € en avril 2011,
- 50 % en juillet 2011.

Les subventions exceptionnelles mentionnées au projet de budget 2011 de l'OTI feront l'objet de délibérations indépendantes en cours d'année.

Le Président explique également que l'installation de l'OTI dans la maison de territoire engendre de nouvelles missions pour l'OTI qu'il y a lieu de préciser dans la convention d'objectifs annuelle.

Il indique qu'un contrat de location à l'année sera passé entre l'OTI et la Communauté de communes pour l'occupation de la maison du territoire.

Ainsi, la convention habituelle d'objectifs doit être modifiée. Un projet a été adressé aux Conseillers avec la convocation à la présente réunion. Ce projet a aussi été présenté à l'OTI et validé.

Celui-ci précise :

- les missions de l'OTI : mission de base et missions complémentaires liées à l'animation et à la promotion de la maison du territoire
- les engagements de la communauté de communes : contrat de location à l'OTI et mise à disposition de biens mobiliers pour le fonctionnement de la maison du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour l'année 2011 avec l'office de tourisme intercommunal, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Décide en conséquence de verser une subvention de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal d'un montant total de 70 000 €.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourganeuf, le 22 avril 2011

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD